

30.08.2015 - 17:58 Uhr

Le congé paternité maintenant !

Bern (ots) -

Aujourd'hui, à Berne, plus de 150 personnes se sont rassemblées pour la première action « du temps pour les papas ». Gaie et colorée, cette manifestation a encore une fois rappelé la requête urgente d'un congé paternité payé fixé dans la loi. Le 1er septembre, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS) du Conseil des Etats aura la possibilité de faire un pas important et concret pour l'introduction d'un congé paternité.

Comme l'a montré un sondage représentatif sur mandat de Travail.Suisse, l'organisation faîtière indépendante des travailleurs et travailleuses, plus de 80 pourcent de la population ayant droit de vote est pour un congé paternité payé. L'approbation est élevée dans tous les groupes de la population. Mardi qui vient, la commission sociale du Conseil des Etats peut satisfaire ce besoin en acceptant l'initiative parlementaire Candinas et ouvrir la voie à un congé paternité de deux semaines. Un mandat serait ainsi donné pour la création d'une loi correspondante.

Selon le droit des obligations, les pères ont droit aujourd'hui lors de la naissance d'un enfant à un jour de congé de la part de leur employeur. C'est exactement la même chose que pour un déménagement. Les pères actuels veulent s'engager dans la famille dès le premier jour. C'est pourquoi, il faut qu'ils aient suffisamment de temps libre pour ce faire. On a donc besoin d'un congé paternité payé.

Plus de 150 personnes ont, de par leur participation à l'action « du temps pour les papas » à Berne, rappelé qu'on ne peut plus continuer à repousser l'introduction d'un congé paternité. Matthias Kuert Killer, responsable du dossier de politique sociale à Travail.Suisse, l'indique bien : « Le moment d'un congé paternité

Contact:

Martin Flügel, Président, Tél. 079/743 90 05
Matthias Kuert Killer, responsable du dossier de politique sociale,
Tél. 079/ 777 24 69, www.travailsuisse.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100020454/100777018> abgerufen werden.